

## Compte rendu de la séance du 01 décembre 2015

Secrétaire(s) de la séance: Mikaël BACHELET

### Ordre du jour:

- Délibération sur le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale
- Délibération sur l'entente intercommunale de la mise en place d'un relais d'assistants maternels
- Délibération sur la mise à disposition des agents de la mairie pour le Sylvère
- Préparation des élections
- Divers

### Délibérations du conseil:

#### Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ( 2015 023)

Monsieur le Maire faire part au Conseil municipal que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République "NOTRe" prévoit la mise en oeuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ces nouveaux schémas doivent notamment tenir compte du relèvement du seuil minimal de la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants.

Dans le cadre du projet de réforme territoriale ainsi prévu par la loi précitée, la Communauté Urbaine d'Arras a été saisie par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, le 15 octobre 2015, sur le projet de modification de son territoire.

Par référence au périmètre ainsi proposé par Madame la Préfète, le périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras serait amené à évoluer à compter du 1er janvier 2017. Le projet de schéma prévoit en effet la fusion des actuelles Communauté Urbaine d'Arras, Communauté de Communes de l'Atrébatie, Communauté de Communes de la Porte des Vallées, Communauté de Communes des 2 sources et Communauté de Commune du Sud Artois.

Le territoire ainsi constitué compterait 205 communes, pour une population de 166 273 habitants.

Cet ensemble représentant près de 170 000 habitants permettrait de peser dans les décisions structurantes à l'échelle de la nouvelle grande Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, au même titre que les agglomérations de Valenciennes, Dunkerque et Amiens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter :

- 9 voix pour
- 2 voix contre,

favorablement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, sous condition de prévoir l'entrée de la Communauté de Commune Osartis-Marquion dans le schéma.

### Entente communale pour la mise en place d'un relais d'assistants maternels ( 2015 024)

Monsieur le Maire expose :

Les relais d'assistants maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

La mission du RAM s'inscrit en complément des missions du service du Conseil Départemental de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels). C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI ou en cours d'agrément et à toutes les familles du territoire concerné.

Depuis 2007, la commune d'Ecurie fait partie de l'entente intercommunale du relais RAM DAM regroupant aujourd'hui 10 communes. Celle-ci est placée sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Acq par convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015.

Le service proposé par le RAM DAM est apprécié des usagers et des communes membres de l'entente. La charge supportée par la commune d'Acq au titre de la maîtrise d'ouvrage constitue toutefois une contrainte forte, en termes de charges salariales notamment.

Par cette entente, les communes s'engagent ainsi à mettre en place un nouveau Relais Assistants Maternels (RAM) itinérant dont le siège sera situé en mairie de DAINVILLE. Le nouveau projet a été défini avec les communes de Acq, Anzin-Saint-Aubin, Beaumetz-les-Loges, Dainville, Ecurie, Etrun (en cours de discussion), Maroeuil, Neuville-Saint-Vaast, Roclin-court et Sainte-Catherine. La nouvelle entente intercommunale serait créée au 1er janvier 2016.

Ses objectifs du RAM sont :

- d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents, se rencontrent, s'expriment et tissent des liens,
- de faire partager aux enfants des activités d'éveil qui les aideront à bien grandir,
- d'organiser un lieu d'informations, d'orientations et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément,
- de professionnaliser l'accueil individuel, de favoriser les échanges, sensibiliser aux besoins de formation, participer à la construction d'une identité professionnelle,
- de participer à une fonction d'observation des besoins d'accueil des jeunes enfants

La maîtrise d'ouvrage du RAM sera confiée à la commune de Dainville qui assure, sans contrepartie, l'accompagnement administratif et la gestion financière du RAM.

La commune de DAINVILLE prendra en charge l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et percevra les participations des organismes associés. Les charges communes, tant en fonctionnement qu'en investissement de l'année N (exception faite des travaux de bâtiment), seront réparties au prorata des populations légales communales (source

INSEE, hors population comptée à part – 1er janvier de l'année N). La participation annuelle de chacune des communes sera calculée, déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité.

Les moyens humains consacrés à l'activité du RAM seront constitués de deux agents statutaires, animateurs du RAM (deux « temps plein ») :

La commune de Dainville sera employeur principal d'un agent, personnel communal affecté aux missions du RAM ;

La commune de Acq mettra à la disposition de la commune de Dainville un second agent, personnel communal volontaire, affecté aux missions du RAM.

Une convention liant les communes de l'entente et définissant notamment les moyens humains et matériels consacrés à l'activité du RAM, les modalités de gouvernance et de gestion budgétaire doit être établie. Elle prend effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans. A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation.

### **DELIBERE**

Considérant la prise en compte des attentes des familles et des assistants maternels ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental) qui ont amené les communes à élaborer un projet Relais Assistant(e)s Maternel(le)s conforme à leurs objectifs,

Vu les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que les communes concernées peuvent mutualiser leur moyens, pour la mise en place d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s itinérant notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au projet de Convention d'entente Intercommunale pour la mise en place d'un relais d'assistants maternels sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Dainville.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention cadre et les documents administratifs s'y rattachant.

Mise à disposition des agents de la commune au Sylvère ( 2015 025)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire propose l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune et le Sylvère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des agents de la commune.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :La commune d'Ecurie verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Sylvère rembourse à la commune d'Ecurie la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité est à la charge de la collectivité d'origine.

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention

### Redevance réglementée pour chantiers provisoires ( 2015 026)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

### Modification des heures d'éclairage public ( 2015 027)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'éclairage public fonctionne toute la nuit dans les rues de la commune.

Afin de réaliser des économies, Monsieur le Maire propose d'éteindre les éclairages publics à partir de 1 heure le matin jusque 6 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'éteindre l'éclairage public entre 1 heure et 6 heures du matin.

### Remise en état du chemin piétonnier ( 2015 028)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la dégradation du chemin piétonnier causé par les aléas climatiques.

Afin qu'il soit plus praticable, Monsieur le maire propose de faire intervenir une société d'espace vert pour rénover le chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à demander des devis auprès des sociétés d'espaces verts pour rénover le chemin piétonnier.

D'autoriser Monsieur le Maire à valider le devis le plus compétitif pour entreprendre les travaux nécessaires pour rendre plus praticable le chemin piétonnier.

#### Contrat de balayage des rues ( 2015 029)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait de réduire les mauvaises herbes dans les caniveaux de la commune.

La loi du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires implique l'interdiction aux communes de désherber avec des produits phytopharmaceutiques.

A cet effet, Monsieur le Maire propose pour éviter la prolifération des mauvaises herbes de faire intervenir plus régulièrement une balayeuse pour nettoyer les rues de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire intervenir une balayeuse 4 fois par an soit 1 fois tous les trimestres pour nettoyer les rues de la commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat annuel avec une société de nettoyage.

#### Investissement d'un défibrilateur ( 2015 030)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait d'acquérir un défibrilateur pour la commune.

La mise à disposition d'un défibrilateur répond en effet à une mission de sécurité publique qui nous incombe.

Le défibrilateur serait disposé sur le pignon de la salle des fêtes, à côté des panneaux d'informations.

Une maintenance annuelle devra être prévue ainsi qu'une formation pour l'utilisation du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir un défibrilateur pour la commune.

Il autorise Monsieur le Maire à demander des devis auprès des prestataires et à signer un contrat avec le vendeur le plus compétitif.

#### Sujet abordé :

Le Conseil municipal prévoit de s'engager à nouveau avec un jardinier pour entretenir les bacs de fleurs de la communes.